

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT DU JEU Jeu Facebook Blédina LES PETITS EXPLORATEURS DE SAVEURS BLEDICHEF</p>
--

ARTICLE 1 : OBJET

La Société BLEDINA S.A.S au capital de 20 388 945 €, 301 374 922 RCS de Villefranche – Tarare, ayant son siège social au 383, rue Philippe Héron 69400 Villefranche-sur-Saône (ci-après dénommée « Blédina » ou la « Société Organisatrice ») organise du 07/04/2014 à 10h au 12/05/2014 à 10h inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « **LES PETITS EXPLORATEURS DE SAVEURS BLEDICHEF** ».

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes que Blédina pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux loteries en vigueur en France.

Seuls les participants ayant un enfant entre 6 mois et 3 ans pourront remporter un gain. Blédina se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook qui est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de celui-ci.

Le Jeu consiste en un tirage au sort dont les modalités sont définies dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – SUPPORTS

Ce jeu est un jeu gratuit sans obligation d'achat, véhiculé sur la page Fan Facebook de Blédina.

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Page Facebook Blédina
- Newsletter Blédiclub (à destination des parents d'un enfant de 10mois et +)
- Bannières web

ARTICLE 3 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant au Jeu (ci-après le « Participant ») doit :

- Avoir une attitude loyale et respecter les règles précisées dans le présent règlement
- Accepter sans réserve le présent règlement

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement.

3.1 – Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise et parent d'un enfant entre 6 mois et 3 ans.

Sont exclus : les salariés et représentants de la Société Organisatrice, les partenaires et sous-traitants de la Société Organisatrice participant à la mise en place du Jeu, ainsi que les membres de leur famille jusqu'au deuxième degré.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation multiple entraînera l'élimination du Participant en cas de gain.

3.2 – Modalités de participation

Pour participer, chaque participant doit :

- Disposer d'un compte personnel FACEBOOK actif,
- Être fan ou devenir fan de la page FACEBOOK Blédina disponible à l'URL : www.facebook.com/bledina,
- Accepter la demande d'autorisation de l'application (Facebook Connect),
- Renseigner les informations suivantes : nom, prénom, adresse électronique, adresse postale.
- Accéder au Jeu en cliquant sur « Je participe »,

Une fois que le participant est correctement inscrit, il doit suivre les instructions du jeu. Le but est de trouver 3 ingrédients inédits d'une recette de la gamme Blédichef. Pour cela, il doit répondre à la question « Quels sont les ingrédients mystères de ce produit Blédichef ? ».

Le participant doit déposer les ingrédients à l'endroit indiqué et valider sa réponse en cliquant sur le bouton « Je tente ma chance ». Il sait alors immédiatement si les réponses proposées sont correctes. Si ce n'est pas le cas, il peut recommencer immédiatement sa sélection de réponses.

Le participant doit répondre correctement à la question afin d'avoir accès à l'Instant gagnant et être automatiquement inscrit au tirage au sort de la semaine, ainsi qu'au tirage au sort final.

Si le participant perd à l'instant gagnant, il sera invité à partager le jeu sur son mur Facebook afin de retenter sa chance une seconde fois à l'instant gagnant.

Si le participant perd également lors de sa 2ème chance, il sera invité à venir rejouer la semaine suivante.

Les participants peuvent donc jouer au maximum 2 fois par semaine à l'instant gagnant durant la durée de l'opération.

3.3 – Détermination du/des gagnant(s)

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom et même adresse postale) au titre des instants gagnants pendant toute la durée du jeu.

Un même foyer peut toutefois être désigné « gagnant » au jeu par Instant gagnants, au tirage au sort hebdomadaire et au tirage au sort final.

3.4 Instants Gagnants

100 instants gagnants ouverts seront répartis aléatoirement sur toute la durée du jeu de manière à ce que la totalité des lots soit attribuée. La liste des instants gagnants sera déposée auprès de Maître Didier Richard de SCP NADJAR & Associés, huissier de justice à SCP NADJAR & Associés, Huissiers de Justice au 164 avenue Charles de Gaulle Neuilly-sur-Seine (92).

Chaque instant gagnant correspond à une dotation. On entend par « instant gagnant » la période de temps exacte déposée chez huissier dans le plan de tirage. Seront déclarés gagnants les participants dont la connexion tombe dans l'un des 100 instants gagnants ouverts prédéterminés. Ainsi, si la connexion coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte le gain annoncé. A défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1^{ère} connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante. Par « connexion », on entend le fait de cliquer sur le bouton « Je tente ma chance ».

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur qui se verra attribuer le gain.

3.5 Dotations par instants gagnants

Sont mis en jeu lors de ces instants gagnants :

100 lots consistant chacun en un code qui donne droit à 1 comptine à télécharger d'une valeur commerciale unitaire de 0,99 € TTC. Les comptines proposées viennent de l'album « 60 comptines et formulettes autour du monde » disponible sur le site <http://www.virginmega.fr/musique/album/60-comptines-et-formulettes-autour-du-monde-60-comptines-111070449,page1.htm>

Les gagnants seront prévenus individuellement par email de leur gain à l'adresse électronique indiquée lors de leur inscription. Dans cet email, il leur sera indiqué leur code et la procédure à suivre pour bénéficier de leur comptine. Il appartiendra aux gagnants de rentrer correctement le code sur le site <http://www.virginmega.fr/musique/album/60-comptines-et-formulettes-autour-du-monde-60-comptines-111070449,page1.htm> pour obtenir leur comptine.

Les codes ont une durée de validité limitée à 1 mois après la réception de l'email de confirmation.

3.6 Dotations par Tirage au sort hebdomadaire

Un tirage au sort parmi les participants ayant validé les 3 ingrédients inédits de la recette de la semaine et dont la participation sera conforme au présent règlement sera effectué chaque semaine sous contrôle d'huissier (soit 5 tirages au sort pendant toute la durée du jeu).

Chacun des tirages au sort désignera un gagnant (soit 5 gagnants pendant toute la durée du jeu).

Sont mis en jeu :

5 NaturaBox - Natura Famille soit 1 box par semaine, d'une valeur commerciale unitaire de 159€ TTC, valables jusqu'au 31/12/2015

La NaturaBox contient une ou deux nuits (selon le partenaire de votre choix) dans l'un des 50 hébergements écologiques proposés pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) avec 4 petits déjeuners de produits artisanaux, locaux et/ou biologiques inclus.

Les gagnants seront prévenus individuellement par email de leur gain à l'adresse électronique indiquée lors de leur inscription dans un délai d'une semaine à compter de la date du tirage au sort.

Dans cet email, il leur sera indiqué la procédure à suivre pour bénéficier de leur Naturabox.

Les gagnants devront répondre par retour d'email dans un délai de 48 heures maximum afin de valider leur gain et de confirmer leur coordonnées postales pour l'envoi dotations. A défaut ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant recevra son lot par voie postale dans un délai d'un (1) mois environ après la date de fin de l'Opération.

En aucun cas les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre des espèces ou d'autres prix à la demande du gagnant, ni être cédés, ni faire l'objet de revente ni de décompte.

Si des gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur lot, et/ou si des lots n'ont pas été attribués à l'issue de l'opération, ils ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

3.7 Dotations par Tirage au sort final

Un tirage au sort final parmi les participants dont la participation sera conforme au présent règlement sera effectué sous contrôle d'huissier dans la semaine suivant la fin de l'Opération.

Le tirage au sort désignera un gagnant.

Est mis en jeu :

1 Week-end (3 jours et 2 nuits) pour un hébergement pour 2 adultes et 2 enfants (dont 1 enfant âgé de moins de 3 ans) d'une valeur de 630€ TTC valable sur le site Internet familytrip.fr.

Séjour offert sous forme d'un bon cadeau (possibilité de rajouter un complément). Bon cadeau valable pendant 1 an et utilisable en une seule fois.

Les dépenses et frais personnels et en particulier les dépenses d'assurance ou de transport non expressément inclus dans la formule week-end seront à la charge du gagnant.

Le gagnant du tirage au sort sera prévenu individuellement par email à l'adresse qu'il aura indiqué lors de son inscription au jeu, dans un délai d'une semaine à compter de la date du tirage au sort. Il devra répondre par retour d'email dans un délai de 48 heures

maximum afin de valider son gain et de confirmer ses coordonnées postales pour l'envoi dotations. A défaut il sera considéré comme ayant renoncé à son lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant recevra son lot par voie postale dans un délai d'un (1) mois environ après la date de tirage au sort final.

3.8 Précisions générales

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des lots. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots gagnés.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les lots attribués sont personnels aux gagnants et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange - total ou partiel - ou d'une quelconque contrepartie, même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et valeur équivalentes si des circonstances exceptionnelles l'exigent. De ce fait, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

Si des gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur lot, et/ou si des lots n'ont pas été attribués à l'issue de l'opération, ils ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de La Société Organisatrice, qui en disposera librement.

A tout moment le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées et notamment son adresse postale. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que sa/ses dotation(s) lui parvienne(nt).

En aucun cas la Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement de la/des dotation(s), de la perte de celle(s)-ci lors de son/leur expédition(s) ou de tout autre incident pouvant survenir au sein des services de la Poste.

ARTICLE 4 : EXCLUSION

Toute fraude ou violation par un participant de l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu par Blédina, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 5 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat de biens.

Les frais de connexion sur la page FACEBOOK du jeu, exposés par le participant, pourront lui être remboursés selon les modalités ci-dessous.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à la page FACEBOOK du jeu

s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à la page FACEBOOK du jeu et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Dans les autres cas, les frais de connexion correspondant au temps de jeu seront remboursés sur la base d'un montant forfaitaire de 0,15 euros TTC correspondant à 5 minutes de connexion Internet.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement (au tarif lent 20g en vigueur, le participant doit adresser à l'adresse : Blédina - Jeu « LES PETITS EXPLORATEURS DE SAVEURS BLEDICHEF » Service Marketing Connect – 383, rue Philippe Héron, 69654 Villefranche sur Saône, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants:

- nom, prénom, date de naissance et adresse postale et adresse e-mail;
- dates, heures et durées de ses connexions au Site du jeu,
- la copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès faisant apparaître les dates et heures de ses connexions sur la page FACEBOOK du jeu
- un IBAN/BIC

La demande doit être adressée par courrier postal, impérativement dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est illisible, incomplète, insuffisamment affranchie ou envoyée hors délai. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement est limité à un par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Il est rappelé que le simple fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

6.1 Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (fraude, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les Participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des Participants et se donnent la possibilité de modifier le présent règlement. Chaque Participant sera

alors averti de cette modification sur le site du jeu disponible à l'URL : www.facebook.com/bledina.

Tout changement des modalités du jeu donnera lieu au dépôt d'un avenant au présent règlement chez **Maître Didier Richard** de SCP NADJAR & Associés, 164 avenue Charles de Gaulle Huissiers de Justice à Neuilly-sur-Seine (92).

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

6.2 Exclusion d'un Participant

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément triché ou ayant fourni des renseignements erronés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu.

6.3 Non-conformité de la/des dotation(s)

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un défaut de conformité de la/des dotation(s) ou d'un dysfonctionnement lié à l'utilisation de cette/ces dotation(s).

Toute réclamation à ce titre devra être directement adressée par le gagnant au service consommateur de la société commercialisant la/les dotation(s) concernée(s).

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE & LIBERTE

Il est rappelé que la participation au présent Jeu implique la transmission par chaque Participant de données personnelles.

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la Société Organisatrice.

Elles seront utilisées pour :

- la gestion du Jeu et l'envoi des dotations ;
- l'envoi d'informations afférentes au programme relationnel Blédiclub, si le Participant coche les cases prévues à cet effet sur le formulaire d'inscription au jeu en ligne.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante :

Service Marketing Connect –
Jeu « LES PETITS EXPLORATEURS DE SAVEURS BLEDICHEF » -
383, rue Philippe Héron,
69654 Villefranche sur Saône.

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le tirage au sort devront renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : NULLITE D'UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT – DEPOT DE REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de **Maître Didier Richard** de SCP NADJAR & Associés, huissier de justice 164 avenue Charles de Gaulle Neuilly-sur-Seine (92).

Il est consultable sur la page Facebook du jeu accessible à l'adresse www.facebook.com/Blédina et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée au plus tard le 12/05/14 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu :

Service Marketing Connect
Jeu « LES PETITS EXPLORATEURS DE SAVEURS BLEDICHEF »
383, rue Philippe Héron,
69654 Villefranche sur Saône.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement peut être obtenu (au tarif lent en vigueur base 20 g) sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement accompagnée d'un IBAN-BIC (remboursement limité à une demande par foyer : même nom, même adresse postale).

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou adressée hors délai sera considérée comme nulle.

Blédina se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.
Dans une telle hypothèse, Blédina déposera ces modifications auprès de **Maître Didier Richard** de SCP NADJAR & Associés.
Toute modification sera réputée acceptée par les participants du fait de leur participation au jeu postérieurement à sa communication.

ARTICLE 10 – AUTORISATION

Chaque Participant accepte expressément et par avance dans le cas où il serait tiré au sort et donc gagnant, et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou avantage autre que l'attribution de la/les dotation(s), que son prénom + la 1ère lettre de son nom + sa ville + son département soient éventuellement mentionnés au travers de l'animation de la page facebook Blédina et ce pour une durée d'un (1) mois à compter de la date du tirage au sort final.

Cette utilisation est uniquement destinée à des fins publicitaires ou promotionnelles liées à ce Jeu.

ARTICLE 11 – LITIGES

Blédina tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le présent jeu.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.